



**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
N°2022/039**

Le Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant la représentation théâtrale pour laquelle il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 11 septembre 2022 de 12h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Frontignon, rue Albert Galle de l'angle de la rue Ambroise Jacquin à l'angle de la rue de l'Echelette, la circulation sera déviée.

Article 2 : Tous les véhicules contrevenants à l'article 1 seront considérés comme gênants et l'intervention des services de police et la mise en fourrière du véhicule seront effectuées,

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Fontenay-en-Parisis,

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 02 septembre 2022

Le Maire,

Roland PY.

